

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-076

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-015 de reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal et le solde des restes à réaliser en investissement,

Il est proposé l'affectation de résultats suivante :

A -	Résultat de l'exercice en fonctionnement	1 889 346,09 €
B -	Résultats antérieurs reportés en fonctionnement	639 431,38 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	2 528 777,47 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	- 1 298 059,21 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 672 158,89 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	- 1 970 218,10 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de 2 528 777,47 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 970 218,10 €,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 558 559,37 €.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 1 298 059,21 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE ET ADOPTE** l'affectation des résultats 2025 comme suit :
- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 970 218,10 € ;
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 558 559,37 € ;
 - Report du déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 1 298 059,21 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.